



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)

Résolution n° 56/2024

**TITRE:** Soutien à la Fondation Pehta et à la participation des Premières Nations au Cadre Pehta

**OBJET:** Gouvernance, Rapports sur l'impact et les avantages

**PROPOSEUR(E):** Trevor John, Chef, nation crie de Kehewin, Alb.

**COPROPOSEUR(E):** Kelsey Jacko, Chef, Premières Nations de Cold Lake, Alb.

**DÉCISION:** Approuvé par consensus par le Comité exécutif de l'APN

### ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel;
  - ii. Article 4 : Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.
  - iii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
- B. L'industrie et le gouvernement font état de leurs prétendus impacts et avantages concernant les communautés des Premières Nations en utilisant des paramètres tels que l'emploi, l'approvisionnement et les avantages communautaires. Ces paramètres ne reflètent souvent pas le contexte réel des relations entre l'industrie et le gouvernement et nos nations et n'ont aucune utilité réelle pour nos nations ou le public en général.
- C. La disparité des méthodes de collecte et de présentation des données de l'industrie et du gouvernement entraîne un manque de comparabilité, de confiance et de crédibilité.
- D. Le gouvernement fédéral a établi des normes d'information destinées aux entreprises, qui portent sur les gaz à effet de serre et le travail forcé, et d'autres pour les institutions financières en vertu de la réglementation du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et de la législation connexe.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour d'août 2024 à Ottawa (Ontario)

*C. Woodhouse*

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

56 – 2024

Page 1 de 2

- E. Les gouvernements provinciaux et territoriaux et leurs organismes de réglementation financière et de valeurs mobilières (Autorités canadiennes en valeurs mobilières) ont élaboré des normes d'information en vertu de la législation sur les valeurs mobilières et d'autres lois financières. Les organismes de normalisation en matière de comptabilité, d'audit et de durabilité (Normes d'information financière et de certification/Comptables professionnels agréés du Canada) ont créé des normes d'information en matière de comptabilité, d'audit et de durabilité.
- F. Les Premières Nations font office d'autorités lorsqu'il s'agit des preuves d'impact à recueillir, de la manière de les recueillir et de les rassembler, des éléments à communiquer et de la manière de les présenter afin d'obtenir les résultats souhaités par les nations.
- G. La Fondation Pehta a été établie pour créer, régir et gérer les normes en vertu desquelles l'industrie et le gouvernement rendent compte aux Premières Nations, en veillant à ce que les paramètres soient conformes aux résultats souhaités par nos nations. Les paramètres doivent d'abord convenir à nos nations avant d'être utilisés par quiconque.
- H. La Fondation Pehta est accessible à toutes les Premières Nations au Canada. Elle offre une gouvernance directe, des connaissances et une opinion sur les normes et les sujets à divulguer que nous exigeons.
- I. Le Cadre Pehta structure les paramètres couramment utilisés par l'industrie et le gouvernement, tels que l'emploi, les avantages, les contributions et l'approvisionnement des Autochtones, et propose des exigences pratiques supplémentaires, telles que des engagements publics envers nos communautés et la prise en compte de nos avis dans les rapports de l'industrie et du gouvernement.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de travailler avec la Fondation Pehta afin de renseigner les Premières Nations, les gouvernements et les parties prenantes concernées sur le Cadre Pehta et de fournir aux Premières Nations l'information nécessaire pour devenir des signataires de la Fondation Pehta.
2. Enjoignent à l'APN d'aider les Premières Nations qui choisissent de travailler avec la Fondation Pehta à définir les normes et les paramètres à inclure dans le Cadre Pehta, et de plaider pour un financement à leur intention.
3. Enjoignent au Comité des Chefs sur le développement économique d'examiner le Cadre Pehta avec la Fondation Pehta et, selon ses conclusions, de faire des recommandations aux Premières Nations-en-Assemblée sur la Fondation Pehta.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour d'août 2024 à Ottawa (Ontario)**

*Woodhouse*

---

**CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE**

**56 – 2024**

Page 2 de 2